

7. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Monette se termine le 2 avril 2005. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Monette à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Transports aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

CLAIRE MONETTE

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

33874

Gouvernement du Québec

Décret 345-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) énonce que la Société de l'assurance automobile du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président et les vice-présidents de la Société, sont nommés pour au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE mesdames Bernadette Doyon et Mireille Larouche ont été nommées membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1483-96 du 27 novembre 1996, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Rollande Plamondon ainsi que messieurs Francis Lévesque, Jacques Nolet et Jean Nuyts de Martel ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1220-97 du 17 septembre 1997, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Line Bernier a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1220-97 du 17 septembre 1997, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Bernadette Doyon, avocate de la firme Martel, Brassard, Doyon de Sherbrooke, pour un nouveau mandat;

— madame Mireille Larouche, avocate de la firme Larouche, Lalancette et Associés d'Alma, pour un nouveau mandat;

— madame Rollande Plamondon, présidente de Voyages Plamondon inc. d'Amos, pour un nouveau mandat;

— monsieur Francis Lévesque, médecin, Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un nouveau mandat;

— monsieur Jacques R. Nolet, directeur général de l'Institut de réadaptation de Montréal, pour un nouveau mandat;

— monsieur Jean Nuyts de Martel, retraité, pour un nouveau mandat;

— monsieur Jean-Guy Frigon, président du Centre de réadaptation Le Bouclier, en remplacement de madame Line Bernier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33875